

Risques pour la santé

200 à 500 fois plus fines qu'un cheveu, les fibres d'amiante pénètrent dans le corps humain par inhalation et se fixent dans les poumons. Leurs caractéristiques physiques et leur biopersistance (pas de dégradation) ont des effets à long terme sur la santé, qui se traduisent, après des années d'exposition, par des maladies respiratoires et des cancers souvent irréversibles et la plupart du temps fatals.

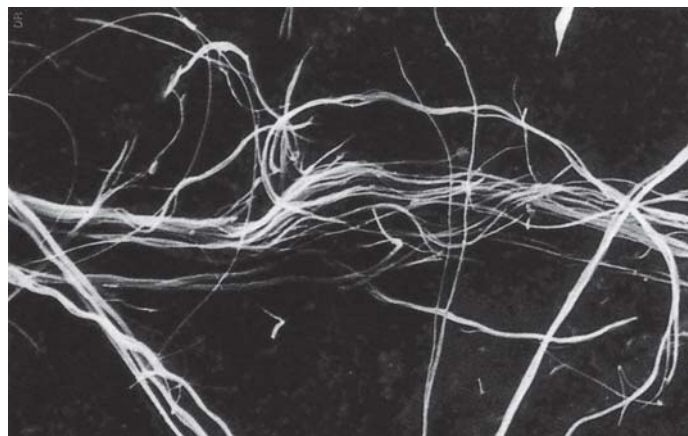
Les pathologies dues à l'amiante présentent différentes caractéristiques.

- **L'absence d'effet de seuil pour les cancers :** une seule exposition peut suffire à l'apparition de cellules cancéreuses.
- **Une relation dose-effet :** plus les quantités de fibres inhalées sont importantes, plus le nombre et la durée des expositions sont élevés, plus le risque de maladie est grand.
- **Un effet différé :** il peut s'écouler parfois plus de 40 ans entre le début de l'exposition et l'apparition des premiers effets sur la santé (c'est ce qu'on appelle le délai de latence).
- **L'absence de traitement préventif** des pathologies, des plus bénignes aux plus graves.

Les principales pathologies

Certaines pathologies peuvent se développer à la suite d'une exposition à l'amiante.

- **Les plaques pleurales**, qui consistent en un épaissement localisé des feuillets constituant la plèvre. Elles sont un indicateur d'exposition à l'amiante et présentent un risque accru de cancer.
- **Le mésothéliome**, qui touche l'enveloppe des poumons (plèvre) ou des organes abdominaux (péritoine). Il peut présenter un délai de latence de 30 à 40 ans, mais être fatal à brève échéance.
- **Le cancer des poumons**, dont environ 10 % sont dus à l'amiante. Son délai de latence est évalué à plus de 20 ans (15 % de survie à 5 ans). Le tabagisme multiplie par 50 le risque de développement de cancer.
- **L'asbestose**, fibrose (durcissement des tissus pulmonaires) entraînant un essoufflement et une insuffisance respiratoire identique à la silicose des mineurs. Elle est la conséquence d'une exposition massive. Il n'existe aucun traitement curatif.
- **Les autres cancers**, dont le larynx ou l'ovaire, qui sont reconnus par le Circ depuis 2009, mais également le colon, le rectum et l'estomac qui présentent de fortes suspicions en lien à une exposition à l'amiante.



Risques pour l'environnement

L'environnement (air, eau, sol) peut être pollué à l'occasion de travaux gérés sans précautions lors des interventions ou suite à une mauvaise gestion des déchets (décharges « sauvages » ou stockages inadaptés).

Cette pollution peut être à l'origine d'une exposition de la population. Nous verrons dans le chapitre 5 comment maîtriser les déchets.

Risques juridique et financier

Conséquences juridiques

Le non-respect de la réglementation relative à l'amiante (Code de la santé publique, Code du travail, Code de l'environnement, Code de la construction et de l'habitation) est susceptible d'être sanctionné civilement et pénalement car il expose à un risque de cancer aussi bien les professionnels du bâtiment et des travaux publics que le reste de la population.

L'infraction aux dispositions du Code du travail relatives à la santé-sécurité et à l'amiante peut entraîner :

- des décisions administratives d'arrêt de travaux, prévues par le Code du travail, et l'engagement par l'Inspection du travail de procédures de référés en hygiène et sécurité et en matière de coordination ;
- la rédaction d'un procès-verbal par les services de l'Inspection du travail et sa transmission au procureur de la République, et l'application d'une amende de 3750 euros ou de 9000 euros en cas de récidive, amende qui sera appliquée autant de fois qu'il y a de salariés.

Indépendamment de ces différentes sanctions spécifiquement prévues par le Code du travail, le non-respect de la réglementation en matière d'amiante ou de santé-sécurité peut caractériser un **délit de mise en danger** de la personne d'autrui par inobservation d'une obligation particulière de sécurité ou de prudence imposée par la loi ou le règlement.



Le délit de mise en danger de la personne d'autrui est puni d'un an d'emprisonnement et d'une amende de 15000 euros. Il peut exister en dehors de tout accident.